L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 17 FEVRIER 1893.

PETITES ANNONCES.

PERDU—Livret No 3024, série M, pour quatre actions de l'Eureka Homestead Association. Le public est prévenu de ne pas les négocier, demande ayant été faite pour un duplicata dudit livret. 11fév—3f en 10j

DEMANDES D'EMPLOI.

DEMANDE d'emploi—Un bon jardinier, homme du pays, parlant le français et l'anglais, désire trouver de l'emploi en ville ou à la campagne. Il pourra donner les meilleures recommandations. S'adresser au No 516 de la rue Morales, entre Marigny et Champs Elysées. 17fév—10f

UN Français de 38 ans désire trouver une place dans une bonne maison bourgeoise pour tout genre de travail. S'adresser à E. R. à l'Abeille. 17 fév—7f

DEMANDES.

ON demande une bonne d'enfant (blanche) bien recommandée. S'adresser 15 Remparts, Deuxième District, de 10 heures à midi. 17 fév—7f

ON demande à acheter un cottage, contenant environ 5 à 6 chambres, situé dans la partie centrale du 2nd District. Adresser par écrit, à Jean Darribère, coin St-Philippe et Bourbon. 12 fév—1...

ON demande—Un jeune homme de 16 à 17 ans, pour apprendre la pharmacie. S'adresser encoignure Royale et Ste-Anne. 11fév—7f

A VENDRE.

A VENDRE.—Une magnifique résidence en bon état à trois étages avec tout le confort pour une grande famille, située 88 rue St-Philippe entre Bourbon et Dauphine. Très belle cour, jardin, écurie et arbres fruitiers. Le gaz dans toute la maison. S'adresser sur les lieux. 14 fév—

A VENDRE ou à louer, résidence et laiterie près des nouveaux abattoirs, Adams et Morales. Louis Meyer, 10 rue Congress. 14fév—7f

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Pat Cullen vs Mme Mary Reiter.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 23,054—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'hôtel St Charles, dans le premier district de cette ville, MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Howard, Freret et Poydras, désigné comme lot No 2 sur un plan fait par L. Reizenstein, le 16 octobre 1869, dont une copie est annexée à un acte de vente de Edward Burke à Joseph Marcelin, pardevant W. J. Castell, le 17 novembre 1869, lequel lot mesure 22 pieds de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 107 pieds 1 ligne, plus ou moins, sur la ligne le séparant du lot No 1, et 106 pieds 10 pouces 7 lignes, plus ou moins, sur l'autre ligne, le séparant du lot No 3, lequel terrain ou portion de terre ci-dessus décrit est composé de tout le lot No 2 et d'une partie du lot No 3, désigné comme tel sur un certain plan fait par Louis H. Pilié, voyer de ville, à la date du 8 décembre 1858 et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
10 fév—10 14 18 23—mars 7 12 15

Joseph J. Russell vs Mathew Tamor.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 17,066—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procèderai à la vente à l'enchère publique, au coin de la rue Conti et du Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 18me jour de février 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un cheval noir.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
7 fév—7 11 18

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Veuve Pierre Ader, (née Dougherty.)

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,165—Division B—Attendu qu'Eugene D'Hérété a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Dougherty, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 fév—17 21 26

Succession de Joseph Duvernay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,106—Division E—Attendu que John B Vinet administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Duvernay, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 fév—16 19 25

Succession de Louise Corinne Dejan Veuve de M. V. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,147—Division B—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Louise Corinne Abat, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
16 fév—16 19 25

Succession de George S. Mandeville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,125—Division C—Attendu que William K. Mandeville a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Geo. S. Mandeville décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
14fév—14 18 23

Succession de Jean Larrieu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,700—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Anna Spor, veuve de Jean Larrieu, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
11 fév—11 15 20

Succession de F. R. Wright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,073—Division B.—Attendu que Mme Susan Wright, veuve de feu Frederick R. Wright, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu F. R. Wright, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 fév—8 11 17

Succession de Gustavus A. Baldwin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,080—Division E.—Attendu que Oscar L. Putnam, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gustave A. Baldwin, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
10 fév—10 14 19

Succession de James Cole.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,033—Division A—Attendu que Mme Susan Cole a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Cole, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 fév—8 11 17

Succession de Paul Fourtie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,013.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Chas Fréchou, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
8 fév—8 11 17

Succession de Mme Mary Ellen Leary.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,035—Division C—Attendu que Jeremiah Leary a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mary Ellen Leary, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
7 fév—7 11 16

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 16 FEVRIER—CLASSE No 139
Tirage de 4 heures P. M.

10	69	9	71	26	40	7	38	74	18	24	48	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et leur tirage dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 16 février 1893—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAB. A. WILSON.
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G T Beauregard
J A Early
W L Cabell
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

TIRAGE MENSUEL DE $5.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 MARS 1893

GROS LOT: $75,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de..	$75,000, soit		$75,000
1 Lot de..	20,000,	...	20,000
1 Lot de..	10,000,	...	10,000
1 Lot de..	5,000,	...	5,000
2 Lots de..	2,500,	...	5,000
5 Lots de..	1,000,	...	5,000
25 Lots de..	300,	...	7,500
100 Lots de..	200,	...	20,000
200 Lots de..	100	...	20,000
300 Lots de..	60,	...	18,000
500 Lots de..	40,	...	20,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de $100, soit......		$10,000
100 Lots de $60,	......	6,000
100 Lots de $40,	......	4,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $20, soit....		$19,980
999 Lots de $20,	....	19,980

3,434 Lots se montant à.... $265,460

PRIX DU BILLET:
Billets entiers, $5; Deux Cinquièmes, $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS, PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle-Orléans; que le Lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Généraux G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. CABELL, ayant aussi la garantie de quatre Banques Nationales, par l'entremise de leurs Présidents, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Etat de la Louisiane vs. Sonny Elexander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 19,327—En vertu d'un writ de fieri facias vs. Nicholas Gaspar, caution, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 21 mars 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District Municipal, portant le numéro municipal 144 rue South Liberty et désigné comme le lot No 33, dans l'ilet No 332, borné par les rues South Liberty, Perdido, Poydras et Franklin, et mesurant 26 pieds de face à la rue South Liberty sur une profondeur de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes entre lignes parallèles.

Saisi comme la propriété de Nicholas Gaspar sécurité.
Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Nicholas Gaspar sécurité.
Conditions—Comptant sur les lieux.
REMY KLOCK,
Shérif Criminel de la Paroisse d'Orléans.
17 fév—17 24—mars 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

E. J. Tranchard vs. Paul Monteleone.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,170.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'ilet borné par les rues Cadix, Chestnut, Plaquemines et Valence; terrain No 18 sur un plan annexé à l'acte dressé pardevant feu C. Pollock, ancien notaire, le 28 juin 1836, et mesurant trente pieds de façade rue Chestnut, sur une profondeur de cent pieds, et contigu au terrain No 19.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10fév—10 17 24 mars 3 10 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 35,960—Division "E"—Charles F. Belden vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Aux créanciers de Charles F. Belden et toutes autres personnes intéressées dans cette affaire.—Vous êtes par le présent notifiés qu'une réunion des créanciers de Charles F. Belden sera convoquée et tenue, conformément à la loi, par devant H. L. Garland, Jr., notaire public en cette ville, à son Bureau No 13, Commercial Place, commençant le MARDI, 7 mars 1893, à 11 heures A. M., pour considérer et déterminer si l'intérêt du dit Charles F. Belden dans une certaine propriété foncière sera vendu, et s'il en est ainsi, dans quels termes et conditions.
Nouvelle Orléans, 2 février 1893.
Par ordre de
GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
4fév—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 37,072—Division C—Otto A. P. Etoll vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de l'insolvable Otto A. P. Etoll soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, Esq. notaire public, à son bureau, No 138 rue Gravier, en cette ville, MERCREDI 8me jour de mars 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et d'aviser sur la proposition de compromis par la American Homestead Company, et pour délibérer et aviser si la propriété foncière décrite sera vendue et pour fixer la manière, l'heure, les termes et conditions de la vente.
Nouvelle-Orléans, 3 février 1893.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7fév—3 fau 8 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,976—Division C—Rousseau, Latour & Cie vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires de la raison commerciale de Rousseau Latour & Cie, composée de Ferdinand Rousseau, Victor Latour et Armand M. Delavalade, soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel, notaire, en son bureau No 9 rue Carondelet en cette ville, le LUNDI, 6me jour de mars 1893, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un répit et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que Victor Leovy, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1893.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
31 janv—3f au 30j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 37,846—Division E—Henry E. Grice vs. ses créanciers—Ordre de Cour—La pétition et des soins prise en considération—Il est ordonné qu'une réunion des créanciers de Henry E. Grice, après avis légal et dûment, soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire public, en son bureau, dans le Morris Building, coin des rues Camp et Canal, en cette ville, le LUNDI, 23me jour de février 1893, à partir de 11 heures A. M., pour déterminer si le répit sollicité dans cette affaire ... que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Bernard McCloskey soit nommé comme l'avocat pour représenter les créanciers absents en cette affaire.
Nlle-Orléans, 18 janvier 1893.
Signé GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 janv—20 27—fév—5 12 19

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,777, Division A.—Theresa Hoffman vs. ses créanciers—Ordre—Que la cession des biens de la pétitionnaire, Theresa Hoffman, soit et par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier Esq. notaire, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, en cette ville, le 10me jour de février 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire afin ... dic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens de la pétitionnaire soient suspendues et que Thos S. Ellis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1893.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN Député-Greffier
14 jan—3f au 16 fév

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,029—Division A.—Edward E. Sweeney vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Edward E. Sweeney soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Upton, notaire, en son bureau dans la bâtisse Morris, No 7 rue du Camp, en cette ville, le LUNDI, 20me jour de février 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 2 février 1893.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
4 fév—3f au 20 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 37,987—Division C.—D. M. Valeton vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire D. M. Valeton, soit convoquée et tenue pardevant E. Bouny, notaire public, en son étude, No 29 rue Royale, en cette ville, le MERCREDI, 15me jour de février 1893, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur la dite application du pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourront leur être soumises, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens ainsi que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1893.
Signé: GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
31 janv—3f au 15 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,118—Division B—Charles M. Fush vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la présente pétition soit enregistrée et qu'une réunion des créanciers de Charles M. Fush soit appelée, pardevant William F. Brewer, notaire public, au No 7 Commercial Place, en cette ville, le 15me jour de mars 1893, dans le but de considérer et voter sur la demande du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures contre les biens, aussi bien que contre la personne de Charles M. Fush, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 10 février 1893.
Signé: FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.
11fév—3f au 15mars

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,424—Division D.—Ordre de Cour.—H. Kern & Sons vs leurs créanciers.—Aux créanciers de H. Kern & Son, raison commerciale de H. Kern & Son et tous autres intéressés dans cette affaire: Vous êtes par le présent notifiés qu'une réunion des créanciers de la raison commerciale de H. Kern & Son, composée de Henry Kern et Emile Kern et des dits membres sera convoquée et tenue pardevant Joseph N. Wolfson, Esq., notaire, à son bureau No 8 rue Carondelet, commençant LUNDI, 6me jour de mars 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur l'application des insolvables pour une décharge de leurs dettes, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être présentées.
Nouvelle-Orléans, 3 février 1893.
Par ordre de N. H. RIGHTOR, Juge.
JAS. D. RANKIN,
Député Greffier. 5 fév—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 37,657—Division C—Raffaelo Romano et Pascal Guerriero, individuellement et comme membres de la raison sociale de Romano et Guerriero vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de Raffaelo Romano et Pascal Guerriero individuellement et comme membres de la raison sociale de Romano et Guerriero soit acceptée au bénéfice de leurs créanciers; qu'une réunion des dits créanciers des insolvables ci-dessus soit tenue après les annonces et notifications requises par la loi pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 30me jour de janvier 1893, à la Nouvelle-Orléans afin de délibérer sur les affaires des dits insolvables, et que H. R. Piccaluga soit appointé syndic provisoire dans cette affaire après avoir fourni un cautionnement de douze mille cent ($12,100) dollars comme garantie d'un accomplissement fidèle de ses devoirs; que B. T. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de ces insolvables, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1892.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 déc—3f au 30 janv

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mlle Elizabeth McEvoy, légataire universelle de Mme M. A. Monsseaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,871.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre situé dans le Faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation de David Olivier, dans l'ilet numéro deux, borné par les rues Mazant, Moreau, maintenant Chartres, Barthélemy et le Chemin Public, maintenant North Peters, sur un plan de cette partie du dit faubourg, dressé par B. Buisson, voyer, le 20 mai 1833, et déposé au bureau de Octave de Armas, ex notaire public; la dite portion de terre a été divisée en dix lots, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, sur un plan dressé par C. Giroux et A. Castaing, le 13 novembre 1850, et annexé à un acte passé pardevant Ad. Boudousquié, ex notaire public, le 30 décembre 1850. Les dits lots ayant les dimensions suivantes, à savoir; les lots numéros 1, 2, 3 et 4 ayant chacun trente pieds de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, le lot numéro 5, contigu au lot numéro 4, ayant quinze pieds de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, quatre-vingt douze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro 4, trente-deux pieds de profondeur sur la ligne en face, de là le dit lot s'ouvre sur un angle droit de quinze pieds vers une seconde profondeur de cinquante huit pieds et trente pieds de large dans le fond.

Le lot numéro six ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre-vingt neuf pieds six pouces et quatre lignes de profondeur vers la rue Barthélemy, quatre-vingt douze pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro sept et trente pieds de profondeur sur la ligne du fond. Le lot numéro sept ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre-vingt douze pieds cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro six, quatre-vingt quinze pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro huit et trente pieds de large sur la ligne du fond.

Le lot numéro 8 ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, quatre vingt quinze pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro sept, quatre-vingt dix huit pieds deux pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro neuf et trente pieds de large sur la ligne du fond.

Le lot numéro neuf ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, actuellement rue North Peters, quatre-vingt-dix-huit pieds deux pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro huit, cent et un pieds quatre pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro deux, et trente pieds de large dans le fond, et le lot numéro dix formant l'encoignure du Chemin Public, actuellement North Peters et la rue Mazant, ayant trente pieds un pouce six lignes de face au Chemin Public, actuellement rue North Peters, cent et un pieds quatre pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro neuf, cent et trois pieds onze pouces de profondeur et face à la rue Mazant et trente pieds de large dans le fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et droits.

Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens garanties et attachés à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $144 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou coupons de $16 chacun, à partir de chaque 1er décembre depuis 1881 jusqu'à 1889 inclusivement quand les dits appels sont devenus dûs.

Les lots Nos 2, 3 et 4 pour payer la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $ 08 sur chaque dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou coupons de $12 chaque sur chacun des dits lots à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dûs s'élevant à $224 avec intérêt sur les dits lots 2, 3 et 4.

Le lot No 5 pour payer la réclamation du plaignant de $72 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou coupons de $8 chaque à partir de 1er décembre 1881 à 1889 inclusivement quand les dits appels sont devenus dûs.

Les lots Nos 6, 7, 8 et 9 pour payer la réclamation du plaignant de $234 sur chacun des dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou coupons sur chacun des dits lots de $26 chaque à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dûs s'élevant à $936 avec intérêt sur les dits lots 6, 7, 8 et 9.

Le lot No 10 pour payer la réclamation du plaignant de $324 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou coupons de $36 chacun à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement, lorsque les dits appels sont devenus dûs. Et aussi de comptant pour payer les frais et charges de procès et vente et les taxes dues sur la dite propriété. L'acquéreur de chaque lot assumera ce qui a été réglé de la dette d'hypothèque du sien dû, à savoir:

Sur le lot No 1 la somme de $576; sur les lots Nos 2, 3 et 4 la somme de $432 sur chaque lot s'élevant à $1,296; sur le lot No 5 la somme de $288; sur les lots Nos 6, 7, 8 et 9 la somme de $936 sur chaque lot, s'élevant à $3,744, et sur le lot No 10 la somme de $1,296.

Les dites dettes hypothécaires devant être assumées étant cette portion d'hypothèque du stock sur les dits lots, sujette à être demandée sous la charte et règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et l'acquéreur en outre assumera au sujet des dits lots toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil...
17 fév—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Pierre Sénac vs. Wilson Davenport.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,964—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan St Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 mars, 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre, situés dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet désigné par la lettre E, sur le vieux plan de West Bouligny, maintenant désigné par le numéro 80, sur le nouveau plan, bornée par les rues Front, Lyons, Bordeaux et le fleuve Mississippi, les dits lots sont désignés comme suit, savoir: Trois lots par les numéros six, sept et huit sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 30 janvier 1848 et déposé à l'étude de J. A. Kenny, ancien notaire, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Front, une même façade sur le fleuve sur une profondeur de cent cinquante pieds, plus ou moins.

Les deux autres lots sont désignés par les Nos 9 et 10, suivant un plan fait par le même voyer, le 15 janvier 1845, déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Front et la même largeur et façade au fleuve sur cent soixante pieds de profondeur. Le lot No 10 forme le coin des rues Lyons et Front, le tout au pied américain, ensemble avec toutes les accrétions et alluvions qui peuvent se former sur la rive du fleuve. Les lots 9 et 10 furent acquis par Jean Courrège par achat de Bernard Lavigne et Françoise Lefort, son épouse, par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le 3 décembre 1868, enregistré dans le livre No 7 folio 316.

Les lots 6, 7 et 8 furent achetés par Jean Courrège par achat de Usher P. Bouney par acte passé le 29 février 1868 et dûment enregistré dans le livre No 7 folio 117.

Et le tout des dites propriétés fut vendu par le dit Jean Courrège au défendeur ci-dessus, d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 20 septembre 1886. (Titre enregistré dans le livre 126 folio 283.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 fév—17 24—mars 3 10 17 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une propriété améliorée de valeur rue Camp, entre Race et Robin, (la rue à l'arrière étant Magasin.)

Connu comme le No 450 rue Camp.

Léon Joubert vs Veuve T. McConnell et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 37,773.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Magasin, Race et Robin, désigné par le No 2, sur un plan fait par Hedin, le 25 janvier 1853, déposé en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme plan No 124, lequel lot mesure vingt-huit pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Camp, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles et à une distance de trente cinq pieds de la rue Race.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10fév—10 17 24—mars 3 10 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif aux risques et frais de Nicholas G. Carbajal acquéreur précédent de la propriété ci-après décrite.

Mutual Loan & Building Co.
—vs.—
Mlle Rosa Catherine Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,216—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans le rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 1er mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Liberté, Commune et Franklin, formant l'encoignure des rues Gasquet et Liberté, et ayant, en mesure américaine, cinquante trois pieds six pouces de face à la rue Gasquet, sur quatre vingt-dix pieds de profondeur et face à la rue Liberté.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 janv—27—fév 3 10 17 24—1er mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin No 509 de la rue Dryades.

Faience, Verrerie, Ferblanterie, Articles en bois, Lampes, Quincaillerie, Jouets, etc.

Dans l'affaire de Mme M. L. Dupree et A. J. Dupree, son époux, contre leurs créanciers.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—No 37,764.

PAR DANZIGER & STERN, encanteurs, bureaux No 59 rue Carondelet.—En vertu d'un ordre de vente de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la susdite cour, Division C signé et daté du 15 février 1893, vendront LUNDI, 27 février 1893, à 10 heures A. M., à l'encan, sur les lieux 509 rue Dryades, le contenu dudit magasin consistant de faience, verrerie, ferblanterie, articles en bois, lampes, quincaillerie, jouets, etc. Le tout selon un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant avant livraison.
16 fév 16 18 22 26 27

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ DANS LE TROISIÈME DISTRICT.

Succession de John Lex et Cecelia Bimessier, sa femme décédée.

No 37,399.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—JEUDI, 23 février 1893, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 janvier 1893, et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée—

Six certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 38, borné par les rues Magistrat, Warsaw, Havane et Vertu, désignés par les Nos 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, et mesurent comme suit: Le lot No 10 mesure 32 pieds 4 pouces de face à la rue Magistrat, sur 240 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur; le lot No 10 mesure 32 pieds de face à la rue Magistrat, sur 221 pieds 5 pouces sur la ligne du lot No 10, et 300 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No 12; le lot No 12 mesure 32 pieds 4 pouces de face à la rue Magistrat et 179 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur. Les lots 14 et 15 mesurent 32 pieds de face à la rue Warsaw, sur 110 pieds de profondeur. Le lot No 16 formant l'encoignure des rues Warsaw et Magistrat, a 30 pieds de face à la rue Warsaw, sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Magistrat.

Conditions—Comptant
Vingt pour cent doit être déposé au moment de l'adjudication pour lier la vente.
Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 janv—15 18 25—1 8 15 22 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Résidence centrale et commode en briques à deux étages, No 268 RUE CARONDELET,
Entre Calliope et l'avenue Howard.

Succession de Paul Marie Duval Grandmaison.

No 18,111—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MERCREDI, 1er mars 1893, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs de l'Hôtel St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 janvier 1893, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

La résidence en briques à deux étages, centralement située, No 268 rue Carondelet, contenant vestibule au premier et au rez-de-chaussée, salle à manger, cuisine, dépense, etc., au rez-de-chaussée, chambres à coucher confortables et galerie, chambres au premier étage, dépendances, grande cour dans le fond et allée de côté, etc.

Le lot est décrit comme suit:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 215, borné par les rues Carondelet, Calliope, et les avenues St Charles et Howard, lequel lot commence à une distance de 12 pieds de l'encoignure Calliope et mesure 40 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Carondelet, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à la ligne du fond sur 127 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur et est composé de deux portions de terre, une, la plus rapprochée de la rue Calliope étant désignée par la lettre B, sur un croquis fait par D. M. Brosnan, voyer, daté le 9 juin 1889 et annexé à un acte pardevant C. T. Soniat, notaire public, daté le 24 juillet 1889, et l'autre est désignée par le No 1, sur un croquis par C. Sohnander, voyer, daté le 26 avril 1880, annexé à un acte passé pardevant C. T. Soniat, notaire public, le 10 juin 1886. Confortablement bâtie, convenable pour affaires et centre des affaires et ayant un grand terrain, rendant la propriété extrêmement permanente.

Conditions—[illegible] balance à 1 ou 1 et 2 ans à 8 pour cent d'intérêt par an, 5 pour cent honoraires d'avocat, police d'assurance transférée aux porteurs des billets. L'acte devra contenir la clause de non aliénation et vente sans estimation et toutes autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes de 1893 et paiera sa part du terme et de locations à partir du 1er mars 1893. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.
Acte de vente pardevant C. T. Soniat Esq., N. P., aux frais de l'acquéreur.
29 jan—29—fév 1 8 15 22—mars 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le spacieux cottage double en briques, avec deux étages dans le fond,
Nos 28 et 28 1/2 rue St-Ferdinand,
Entre les rues Decatur et Chartres.

Succession de Philip Paul Chabert.

No 26,409—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau 177 rue Commune—JEUDI, 23 février 1893 à midi, à la

BOURSE D'ENCAN DE L'HOTEL ST CHARLES,

il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 3 janvier 1893, et signé le 9 janvier 1893, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans dans la succession ci-dessus intitulée—

Le cottage double en briques bien situé, avec bâtisse à deux étages détaché à l'arrière Nos 28 et 28 1/2 rue St Ferdinand contenant 6 chambres dans la bâtisse principale et 4 chambres dans la bâtisse à l'arrière. 2 citernes, double allées de côté et une arrière cour, bien carrelée. Le lot est désigné par le No — dans l'ilet No 2, faubourg Washington, d'après un plan particulier dressé par Visiquin, le 9 février 1839, un extrait duquel est annexé à un acte passé pardevant T. Seghers, notaire public, le 26 février 1839, comme étant une vente par Franciola & Favre à Ph. Chabert, le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue St Ferdinand, entre les rues Morran et Victoire, sur 88 pieds 4 lignes de profondeur, et étant partie des lots Nos 7, 6 et 9, de l'ilet No 2, d'après le plan primitif de cette partie du faubourg Washington, fait par Jos. Pilié, voyer de ville, le 18 mars 1839, et déposé en l'étude de Félix de Armas, Esq., anciennement notaire, dans un district très populeux, convenable aux lignes de chars et à la navigation.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit, pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses ordinaires de garanties; dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.
Acte de vente pardevant F. O. Charbonnet, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 janv—22 25—1 8 15 23 fév

PAR D. E. MORPHY

ANNONCE JUDICIAIRE.

Wm A. McDowell vs. Ses Créanciers.

No 37,592—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 23 février 1893, à midi, dans le magasin No 86 rue Magasins, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 9 février 1893, à moi adressé.

Un certain lot de comptes courant, délivré par l'insolvable ci-dessus nommé, à ses créanciers.
Conditions—Strictement comptant.
12 fév—12 15 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 37,367—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

Henry Chrenning vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 8 février 1893, et à moi adressé, JEUDI, 21 février 1893, au magasin, No 103 rue Poydras, à midi—

1° Un billet hypothécaire et des comptes courants.
2° Le bail non expiré des lieux No 103 rue Poydras, et le droit de les occuper au cours du terme.

Conditions—Comptant.
10 fév—10 15 19 21

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payées aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MAISON, ETC.

Succession de Mary Strossenberg.

No 37,958—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, 159 rue de la Commune—LUNDI, 27 février 1893, à 11 heures A. M., à la résidence No 38 rue du Bassin en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 16 février 1893, dans l'affaire de la succession de Mary Strossenberg, Dossier No 37,958, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un lot de meubles de maison, etc., qui se trouvent dans la dite résidence.
Conditions—Comptant.
17 fév—17 19 22 27

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nantissement de choix d'une Propriété Cottage dans le Troisième District, rapportant un bon loyer.

Succession de R. H. Tilford.

No 37,644—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

MERCREDI, 15 MARS.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau, 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 février 1893, il sera vendu:

Le joli cottage double en bois avec une cuisine à deux étages Nos 764 et 764 1/2 rue Remparts, entre Clouet et Louisa (dans l'ilet borné par Bourgogne) ayant de chaque côté quatre chambres au rez-de-chaussée et deux chambres au-dessus de la cuisine, gaz, corridor, et rapporte un loyer de $12 par mois de chaque côté. Le lot mesure 30 pieds de face à la rue Remparts sur 95 pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire, en date du 7 janvier 1892.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, 8 pour cent d'intérêt par an, assurance honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de garantie, toutes les taxes de 1893 devant être assumées par l'acquéreur, 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant E. F. Choate, notaire.
10 fév—10 15 22—mars 1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

RESIDENCE-COTTAGE
—ET—
Un terrain pour bâtir y attenant
Rue Enghien, entre Remparts et St Claude.

Succession de Mme James R. Carrigue

No 36,248—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

Mercredi, 1er mars.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, Encanteur. Bureau No 3 1/2 rue Carondelet MERCREDI, 1er mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 3 janvier 1893, à l'encan, il sera vendu—

1° Un certain demi lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Enghien, avenue Lafayette, Port, Remparts, anciennement Amour et St Claude, anciennement Bons Enfants et mesurant 14 pieds 1 1/2 pouce de face à la rue Enghien, ou avenue Lafayette, sur une profondeur entre lignes parallèles de 130 pieds 3 pouces 6 lignes et étant la moitié la plus près de la rue Remparts, du lot de terre désigné par le No 29 de l'ilet No 12 sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer de la ville le 21 novembre 1844 et déposé pour référence en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois contenant 2 chambres et une cuisine et désigné par le No 135 rue Enghien.

2° Un terrain de choix pour bâtir avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg Washington, Troisième District, dans le même ilet et attenant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 30 sur le plan ci-dessus mentionné et mesurant au pied américain 28 pieds de face à la rue Enghien ou Avenue Lafayette, sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions, comptant. Cash of 20 pour cent sera requis au moment de l'adjudication. Toutes les taxes dues et exigibles en 1893 devront être assumées par les acquéreurs.
L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Jean R. Légier, notaire.
25 janv—25 1 8 15 22 fév—1 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage de residence et deux terrains rue Philippe entre Franklin et Liberté.

Succession de Anne Weinkammer.

No 36,148 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

MERCREDI 1er mars

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet, MERCREDI, 1er mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 janvier 1893 à l'encan il sera vendu:

Deux certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous droits, privilèges et tout ce qui y appartient, dans le Quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Philippe, Liberté (ci-devant Kisin) Franklin (ci-devant Rose) et Jackson, désignés comme les terrains Nos 5 et 6 sur un plan déposé, pour référence, en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme plan No 152. Lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 30 pieds 10 pouces de façade rue Philippe, sur 118 pieds, 8 pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un joli cottage en bois ayant 4 chambres et à l'arrière, une cuisine à deux étages ainsi qu'une grande cour sur le côté, convenable pour y avoir une écurie ... La propriété est désignée par le No 483 rue Philippe. On peut inspecter les lieux en en demandant les clefs au bureau des encanteurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets égaux portant 7 pour cent d'intérêt par an, assurance, 5 pour cent honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de sécurité. Taxes de 1893 assumées par l'acquéreur. 10 pour cent requis au moment de l'adjudication. Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant John J. Ward, notaire.
28jan—28 fév 1 8 15 22 mars 1

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.
UNE PROPRIETE COTTAGE DE VALEUR,
No 120 rue Champs-Elysées,
Entre Bourgogne et Remparts.
Six Lots de Terre de Valeur,
Rue Champs-Elysées,
Entre Joséphine et Solidelle,
—Dans l'Affaire de—
Mme Veuve John Ermon, tutrice, etc., vs W. M. M. Ermon et als.
VENTE POUR UN PARTAGE.
A Long Crédit à l'Encan.

PAR W. I. HODGSON & SON—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—MARDI, le 21 février 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Place Commerciale, en vertu de, et conformément à un jugement et un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le dit jugement rendu le 11 janvier 1893 et signé le 17 janvier 1893 dans l'affaire de Mme Veuve John Ermon, tutrice, etc., versus W. M. M. Ermon et als, Dossier No 37,525, pour un partage, à l'encan il sera vendu—

Cottage No 120 Champs-Elysées.

1° Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Français, Bourgogne et Remparts désignée par la lettre B, laquelle mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue Champs-Elysées, sur une profondeur sur le côté le plus près de la rue Bourgogne de 154 pieds 6 pouces et 2 lignes, et sur la ligne opposée près de la rue Remparts, elle a une première profondeur de 122 pieds 2 pouces et 5 lignes, puis elle s'ouvre vers la rue Remparts à une distance de 50 pieds 1 pouce sur la ligne parallèle aux Champs Elysées; puis elle a une seconde profondeur de 5 pieds 8 pouces vers la rue des Français; puis elle rétrécit en s'étendant à une distance de 23 pieds 5 pouces et 4 lignes vers la rue Bourgogne sur une ligne parallèle à la rue des Français; puis une troisième profondeur de 26 pieds 7 pouces et 7 lignes jusqu'à la ligne du fond, sur laquelle elle mesure 53 pieds 5 pouces et 4 lignes, le tout conformément à un plan de Sidney H. de l'Isle, voyer, en date du 2 février 1892, le tout plus ou moins, au pied américain.

Les améliorations consistent en un désirable cottage en bois, couvert en ardoises, avec une mansarde, et une bâtisse en briques à deux étages, touchant la bâtisse ci-dessus et connue par le No 120 rue Champs-Elysées ayant en tout, corridors et 12 chambres, chambres à bain, office, lieux d'aisance, etc., et installations de gaz, 2 caves et hydrant, galerie de côté et hangar, cour et allée pavées.

Six terrains.

2° Six certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Français, Joséphine ou Prieur et Solidelle ou Roman, désignés par les Nos 5, 6, 9, 10, 13 et 14, qui mesurent comme suit, à savoir:

Les lots Nos 5 et 6 se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face aux Champs-Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 9 et 10 se touchent et mesurent chacun 34 pieds 8 pouces de face à la rue Joséphine ou Prieur sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 1 ligne.

Les lots Nos 13 et 14 se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Français sur une profondeur de 120 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément au plan qui peut être vu à l'emplacement de vente.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant 5 pour cent d'honoraires d'avocat à partir du jour de la vente. La partie à crédit doit être divisée en billets composés au gré des parties intéressées. Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année courante 1893, en sus de leurs enchères et devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente pardevant John J. Ward, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 janv—19 22 29—5 12 19 fév

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER

LA VACHERIE
De Monsieur Pierre Mauset,
Encoignure des rues Commune et Alexandre, près du Nouveau Bassin, se composant de—

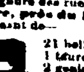

21 belles vaches laitières.
1 taureau
2 genisses.
1 wagon à coton.
1 charrette à lait, bidons, baquet, etc., seront vendus sur les dits lieux mentionnés plus haut.

Samedi, 18 février 1893, à 11 heures A. M.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau 155 rue Commune
Termes et conditions—Pour toute somme jusqu'à $100, comptant, et toute somme au dessus de $100 à six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur. 16 fév—16 17 18

PAR CHARLES D. STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage désirable et 3 lots de terre à Alger, 5me District de cette ville, sur le chemin de fer de Grand Isle et Alger et Gretna, près des ateliers du Texas et Pacifique, et à un ilet de la nouvelle brasserie d'Alger.

Succession d'Edwin A. Smith et sa femme.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.—No 37,689.

PAR D. STUART—Encanteur, Bureau No 58 rue du Camp.—MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la dite Cour, daté le 8 février 1893, je procèderai à la vente à l'encan de la propriété ci-dessous décrite, savoir:

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Cinquième district de cette ville, désignés comme Nos 1, 2 et 24, dans l'ilet No 183, borné par les rues Newton, Decatur, Madison et Monroe, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Newton, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. Le lot No 1 formant le coin des rues Newton et Madison.

Conditions—Comptant.
L'acte de vente pardevant Wm H. Seymour, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur; l'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1893. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.
11 fév—11 18 25—mars 4 11 15

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE EN BRIQUES A DEUX ETAGES CONFORTABLE,
No 259 1/2 rue Tchoupitoulas, entre les rues Calliope et Poeyfarre.

Succession de George Hunter et de sa femme.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 36,845.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune—MERCREDI, 15 mars 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans daté le 7 février 1893, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

Le magasin à deux étages solidement bâti en briques avec résidence No 259 1/2 rue Tchoupitoulas ayant une véranda en fer sur le devant et contenant quatre chambres dans la bâtisse principale et deux chambres dans la bâtisse de cuisine détachée, cour pavée, citerne etc. Le terrain est décrit comme suit:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Calliope et Poeyfarre désigné comme lot No 5, d'après un plan dressé par B. Gothiel architecte, le 25 avril 1856, déposé en l'étude de Selim Magner, notaire, en cette ville comme plan No 7, lequel lot mesure 15 pieds 3 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, la même largeur dans le fond, et 76 pieds 10 pouces de profondeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et leurs dépendances, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui en quelque sorte y appartiennent, et l'usage d'une allée en commun avec d'autres lots, laquelle allée a son ouverture sur la rue Calliope et mesure 3 pieds 7 pouces de largeur jusqu'au lot du lot No 15, et de là 4 pieds 6 pouces de largeur jusqu'au fond du lot No 8, comme il appert par le dit plan ainsi qu'il est plus amplement démontré par le même plan après référence à un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant 20 pour cent du montant devra être déposé au moment de l'adjudication pour lier la vente.
Acte de vente pardevant J. Zach Spearing Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 fév—8 15 22—mars 1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété attrayante dans le Sixième District, coin Jennet et Octavie.

17 terrains vagues dans l'ilet borné par les rues Arabella, Joseph, Colisée et Perrier.

2 terrains vagues coin des rues Chestnut et Valence.

L'ilet de terre borné par l'avenue Peters et les rues Octavie, Jennet et Boudousquié.

10 lots de terre formant les coins Camp et Léontine et Camp et Valmont.

Mary Louise Christian, épouse, et al. vs. Paul J. Christian, Jr., et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C No 35,983.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 155 rue Commune.—MERCREDI, 1er mars 1893 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 11 janvier 1893, et signé le 17 janvier 1893, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un certain morceau de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou s'y rattachent, situé, gisant et s'étendant dans le Sixième District de cette ville (anciennement dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat), dans le carré borné par les avenues Peters et St-Charles (ci-devant Nayades) les rues Octavie et Jennet, désigné comme le carré No cinquante-trois, sur le plan primitif de Rickerville, dressé par J. Buisson, et W. G. Thompson, voyer en date du 23 mars 1849, et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de Jos. A. Beard, alors notaire, par la lettre D, sur un plan dudit carré fait par C. G. de Lisle, le 16 mars 1869 et annexé pour qu'on s'y réfère, à un acte pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 19 avril 1869, et le même mesure 120 pieds rue Jennet, sur 185 pieds de profondeur et de façade rue Octavie, entre lignes parallèles formant le coin des rues Jennet et Octavie, laquelle dite propriété est la même acquise par vente de Philip Brown, par acte pardevant E. Bouny, notaire public, le 28 décembre 1882.

2° Dix-sept terrains avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième district de cette ville, (anciennement la paroisse Jefferson en cet Etat) dans ce qui est communément appelé "Burtheville," dans le carré borné par les rues Arabella, Joseph, Colisée ou Plaquemines et Perrier, lequel est désigné par le numéro quarante-deux, sur un plan de F. N. Tourné sous la date du 15 février 1860, déposé pour référence en l'étude de A. Commandeur, alors notaire en cette ville. Les dits terrains sont désignés par les numéros de Un à Dix inclusivement, et les numéros de Quatorze à Vingt inclusivement, desquels terrains les numéros de un à dix inclusivement se touchent et sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun, 30 pieds de façade rue Joseph sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le terrain Un formant le coin des rues Joseph et Colisée ou Plaquemines; et le terrain numéro Dix, le coin des rues Joseph et Perrier. Les terrains numéros de Quatorze à Vingt inclusivement se touchent tous et mesurent, chacun, 30 pieds de façade rue Arabella, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le terrain vingt formant le coin des rues Arabella et Colisée ou Plaquemines, laquelle propriété fut acquise par Paul J. Christian de Jas. M. Cresson, par acte pardevant T. J. Beck, ancien notaire en cette ville, le 18me jour d'août 1869.

3° Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant, ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Sixième district de cette ville, anciennement dans la ville et paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et désignés comme lots Nos un et deux dans l'ilet borné par les rues Camp, Chestnut, Colisée et Valence et désignés sur un plan fait par C. A. Hedin, le 12 février 1853, déposé en l'étude de T. O. Starke, notaire, comme plan No 132, les dits lots se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Valence, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro un formant le coin des dites rues Chestnut et Valence.

4° Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Sixième District de cette ville (anciennement Rickerville, paroisse de Jefferson, dans cet Etat) et désigné comme l'ilet No cinquante sur un plan fait par Benjamin Buisson et W. Thornton Thompson, voyer, le 23 mars 1849, déposé à l'étude de J. R. Beard, notaire en cette ville. Le dit ilet mesure cent soixante six pieds deux pouces de face à l'Avenue Peters et à la rue Octavie, et deux cent soixante dix pieds de face aux rues Jennet et Boudousquié.

La dite propriété fut acquise par achat de James B. Guthrie par un acte passé pardevant R. Barnett, ancien notaire en cette ville, le 21 octobre 1870 et le dit Guthrie acquit la dite propriété par achat de Otto H. Karstendiik, par un acte passé pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 17 juillet 1869.

5° Dix certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Sixième District de cette ville dans cette partie connue comme Rikerville (anciennement dans la paroisse de Jefferson dans cet Etat), dans l'ilet No 24, borné par les rues Camp, Valmont, Léontine et Chestnut, d'après un plan de Buisson et Thompson, voyers, daté le 23 mars 1849, déposé en l'étude de J. R. Beard, ancien notaire en cette ville, et désignés sur le dit plan comme lots Nos un à dix inclusivement. Le lot No un forme le coin des rues Camp et Léontine et mesure 30 pieds un pouce de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Léontine; et les lots Nos deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf se touchent et mesurent, chacun, 31 pieds à la rue Camp, sur 120 pieds de profondeur, le dit lot No neuf formant le coin des rues Camp et Valmont, et le lot No 10 mesure 28 pieds de face à la rue Valmont, sur 139 pieds 1 pouce de profondeur.

Conditions. Comptant à l'adjudication.
Les actes de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais des acquéreurs.
25 jan—25—1 8 15 22 fév—1 mars

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY"; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans" et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans," dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants Mutual Insurance Company," dûment remis et retournées à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises espèces lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à accepter toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300 000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises payées au pair par le Conseil de Direction en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date ou la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, et chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui sera tenue au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, en par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bolinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 486, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement la dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.
15 janv—5 fen 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit une preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci—

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 13 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.
H. ... Député Greffier.
22 nov—

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE,
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an....................	$12 00
Six mois....................	6 00
Trois mois....................	3 00
Un mois....................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an....................	$3 00
Six mois....................	1 50
Quatre mois....................	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73.....CHARTRES.....73